

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24454505

Déposé
19-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1017698462

Nom(en entier) : **Hombourgeois Holding**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Rémersdael 94
: 4852 Hombourg**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par maître Bram VUYLSTEKE, notaire à Riemst, le 19 décembre 2024, à enregistrer, une société a été constituée:

IDENTITE

Monsieur EUSSEN Roy Franciscus Anna, domicilié à 4852 Plombières (Hombourg), Rue de Rémersdael 94 et

Madame SCHREURS Joseline Gabrielle Maria, domiciliée à 4852 Plombières (Hombourg), Rue de Rémersdael 94.

Capitaux propres de départ – Actions – Apports:

Les capitaux propres de départ s'élèvent à trois mille euros (€ 3.000,00).

Les comparants déclarent souscrire les 3.000 actions, en espèces, au prix d' un euro (€ 1,00) chacune, comme suit :

- par monsieur EUSSEN : mille cinq cents actions, soit pour mille cinq cents euros (€ 1.500,00)
- par madame SCHREURS : mille cinq cents actions, soit pour mille cinq cents euros (€ 1.500,00)

Soit ensemble : trois milles actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit trois mille euros (€ 3.000,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la KBC.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de trois mille euros (€ 3.000,00).

Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « **Hombourgeois Holding** ».**Siège**

Le siège est établi en Région wallonne.

Objet

La société a pour objet:

- La gestion, l'administration, l'exploitation, la location, la sous-location, l'achat et l'aliénation de valeurs mobilières, de biens immobiliers et de tous autres actifs, ainsi que la réalisation d'investissements de toute nature;
- La participation dans et/ou la direction d'autres entreprises.
- Activités d'administration, de conseil et de gestion, incluant notamment :
- Un bureau de conseil en gestion et administration, incluant, entre autres, mais pas exclusivement, la prestation de conseils et d'aide pratique aux entreprises en matière de relations publiques et de communication, la fourniture de conseils et d'assistance aux entreprises et aux administrations publiques concernant la planification, l'organisation, l'efficacité et le contrôle, la transmission d'informations aux dirigeants, le calcul des coûts et des avantages des mesures proposées en termes de planification, d'organisation et d'efficacité, et la fourniture de conseils en gestion générale ;
- L'intervention dans la gestion quotidienne et la représentation des entreprises, notamment par l'exercice de mandats d'administrateur, de gérant, de directeur ou de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- liquidateur ;
- Un bureau d'études, d'organisation et de conseil concernant des questions juridiques, financières, commerciales, économiques ou sociales, y compris toutes activités liées à la consultation, la documentation et la publication sur des problèmes juridiques, sociaux, économiques et financiers ;
 - L'accompagnement des entreprises en matière de commerce, d'industrie et d'administration, la réalisation de travaux de secrétariat, la domiciliation des entreprises, la mise à disposition de bureaux, entrepôts et espaces de fabrication, la réalisation d'études préparatoires et de conseils en gestion, en administration, en législation économique, en marketing, en exportation et en importation, l'impression et la publication d'études et de rapports, ainsi que l'assistance aux entreprises en cours de création ou lors de la reprise d'entreprises existantes, l'envoi et la réception de courrier, et, de manière générale, tout ce qui peut être utile à la création, à l'exploitation et à la gestion des entreprises.
 - La constitution, le développement judiciaire et la gestion de patrimoines immobiliers, ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers et droits immobiliers, tels que les droits d'emphytéose, les droits de superficie et le crédit-bail immobilier au bénéfice de tiers, l'achat et la vente en pleine propriété, en usufruit et/ou en nue-propriété, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation des biens immobiliers.
 - L'acquisition et la vente, la location et la sous-location de biens mobiliers liés à l'aménagement et à l'équipement de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations directement ou indirectement liées à cet objectif et favorisant le rendement des biens mobiliers et immobiliers.
 - L'acquisition de participations sous toutes leurs formes dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à créer, la stimulation, la planification, la coordination du développement et des investissements dans les personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient ou non une participation.
 - Le développement, l'achat, la vente, la concession ou la licence de brevets, de savoir-faire et d'actifs connexes.
 - Le commerce, l'import-export, les opérations de commission et la représentation de tous biens, en bref, l'intermédiation commerciale.
 - La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, technologies et applications.
 - La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier, ainsi que toutes opérations relatives à des biens et droits mobiliers, de toute nature, telles que l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, sous toute forme, de personnes morales ou entreprises belges ou étrangères, existantes ou à créer.
 - L'octroi de prêts et de lignes de crédit à des personnes morales, entreprises ou particuliers, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des opérations réservées légalement aux banques de dépôt.
 - Concernant ce qui précède, la société agit pour son propre compte, en commission, comme intermédiaire ou représentant.
 - Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers, mettre en gage tous ses autres biens, y compris le fonds de commerce, se porter garante et octroyer des garanties pour tous prêts, lignes de crédit et autres engagements, pour elle-même ou pour des tiers, à condition qu'elle y trouve un intérêt.

Cette énumération n'est pas limitative, de sorte que la société peut entreprendre toutes les actions qui contribuent à la réalisation de son objet social.

La société peut réaliser son objet en Belgique comme à l'étranger, de toutes les manières qu'elle jugera opportunes.

La société ne peut en aucun cas exercer des activités de gestion de patrimoine ou de conseil en investissement au sens de l'article 46, 8° et 9° de la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement. Tout cela dans son sens le plus large.

Location de grues ; commerce de matériaux de construction ; transport pour compte de tiers ; location ou leasing de voitures particulières, véhicules utilitaires, minibus et fourgonnettes légères (avec ou sans conducteur) ; location ou leasing de camions (avec ou sans conducteur) ; location ou leasing de navires et bateaux de plaisance ; location ou leasing d'autres moyens de transport terrestre, maritime ou aérien ; location ou leasing de machines et équipements pour l'agriculture, l'élevage, la sylviculture ; location ou leasing de machines et installations pour la construction ; location ou leasing d'échafaudages et de plateformes de travail ; location ou leasing de machines de bureau et d'ordinateurs ; location ou leasing d'autres machines, véhicules et outils ; location ou leasing de tous autres biens mobiliers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, trois milles actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée générale

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin, à 19.00 heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard 7 jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit trente-et-un décembre chaque année.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2024.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième lundi du mois de juin de l'année 2025.

Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 4852 Hombourg, Rue de Remersdael 94.

Désignation de l'administrateur

1. Monsieur EUSSEN Roy Franciscus Anna, domicilié à 4852 Plombières (Hombourg), Rue de Rémersdael 94, présent et qui accepte
2. Madame SCHREURS Joseline Gabrielle Maria, domiciliée à 4852 Plombières (Hombourg), Rue de Rémersdael 94, ici présent et qui accepte.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} octobre 2024 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

Pouvoirs

La société, tous les employés de la société « RM Consultancy » à Bree, Kerkstraat 1, et représentée par monsieur Meuwis Raf, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps: expédition de l'acte de consitution et les statuts coordonnés

Bram VUYLSTEKE,
Notaire